

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Guadeloupe

Basse-Terre, le 17 NOV. 2015

DéAL Guadeloupe

Mission Développement Durable
et Évaluation Environnementale

Nos réf. : DN/LR/JB/LD-R -MDDEE-2015-n° 145

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jérôme BLANCHET

eval-environ.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 0590 99 35 75 – Fax : 0590 99 35 65

Autorité environnementale
préfet de région

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Monsieur le responsable d'agence,

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a accusé réception le **30/09/2015** de votre demande concernant le projet suivant :
Défrichement de 6000 m2 pour l'implantation d'éoliennes sur le site de DADOUD, commune de Petit Canal.

Depuis le **30 septembre 2015**, date à laquelle votre demande a été considérée complète, l'absence de décision explicite de la part de l'autorité administrative de l'Etat mentionnée ci-dessus **vaut obligation de réaliser une étude d'impact**, celle-ci étant par ailleurs exigée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement auquel votre projet est soumis.

La présente information sera :

- publiée sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- fournie en tant que pièce justificative dans les dossiers de demande liés à d'autres procédures auxquelles pourrait être soumis le présent projet.
- Intégrée au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

QUADRAN

Monsieur le responsable d'agence Eric Dupuy

Domaine de Patau

34420 Villeneuve-lès-Béziers

Je vous prie d'agréer, Monsieur le responsable d'agence, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Le Directeur par Intérim

Mario CHARRIERE

N.B. : *L'avis de l'autorité environnementale constitue un avis spécifique et indépendant, qui ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans le cadre des procédures d'autorisation administrative auxquelles le projet est soumis.*